



**ACADÉMIE
DE GRENOBLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Rectorat de Grenoble
Division des personnels enseignants**

DPE
Réf N° 2021-1180
Affaire suivie par : Gaëtan GAVORY
Tél. : 04 76 74 71 08
Mél : gaetan.gavory@ac-grenoble.fr

Grenoble, le 6 décembre 2021

La rectrice de l'académie

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

à

Messieurs les présidents d'université

Monsieur l'administrateur général de
Grenoble INP

Madame la directrice de l'institut d'études
politiques de Grenoble

Mesdames et messieurs les inspecteurs
d'académie, directeurs académiques des
services de l'éducation nationale

Mesdames et messieurs les chefs
d'établissements

Mesdames et messieurs les fonctionnaires
de catégorie A

Objet : Accueil en détachement pour la rentrée 2022 :

- **de fonctionnaires de catégorie A dans le corps des personnels enseignants, d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale du second degré ;**
- **des personnels enseignants, d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale du second degré dans le corps des professeurs des écoles ;**

[La note de service du 15 novembre 2021](#) parue au bulletin officiel de l'éducation nationale n° 45 du 2 décembre 2021, précise les conditions de diplômes et les différentes règles applicables au détachement de fonctionnaires de catégorie A dans les corps des personnels enseignants du second degré, des personnels d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale relevant du ministère chargé de l'éducation nationale.

L'attention des candidats est attirée sur la suppression de l'accès au corps des professeurs certifiés et des professeurs d'éducation physique et sportive par liste d'aptitude conformément au décret 2019-1043 du 10 octobre 2019.

Les dossiers de candidature, constitués selon les instructions de la note précitée, devront être adressés au rectorat de l'académie de Grenoble par courriel à l'adresse ce.dpe@ac-grenoble.fr ou par voie postale à 7 place Bir-Hakeim CS 81065, 38021 Grenoble cedex 1, au plus tard **le 21 janvier 2022**, délai de rigueur :

- A la DPE2 pour un détachement dans un des corps suivants :
 - professeurs agrégés ;
 - professeurs certifiés ;
 - professeurs des écoles (**uniquement** pour les candidats personnels enseignants, d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale du second degré).

- A la DPE3 pour un détachement dans un des corps suivants :
 - professeurs de lycée professionnel ;
 - professeurs d'éducation physique et sportive ;
 - psychologues de l'éducation nationale ;
 - conseillers principaux d'éducation.

L'avis motivé du corps d'inspection compétent sera directement recueilli par la DPE à réception du dossier.

➤ Situation des **professeurs des écoles** candidats à un détachement dans le corps des personnels enseignants, d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale du second degré :

Les dossiers de demandes de détachement (annexe 2 de la note de service) présentés devront comporter l'avis de la directrice ou du directeur académique des services de l'éducation nationale et l'avis de l'inspectrice ou inspecteur de l'éducation nationale de circonscription.

La note de service et la fiche de candidature sont disponibles sur le site du rectorat de l'académie de Grenoble ([Rubrique Personnels - Carrière - Détachement](#)).

Seuls les dossiers parvenus **complets et dans les délais précités** seront examinés par mes services.

Les dossiers de détachement ayant reçu un avis favorable de ma part seront ensuite examinés par le ministre chargé de l'éducation nationale courant juin 2022. La décision ministérielle sera communiquée à chaque fonctionnaire.

Je vous demande de bien vouloir porter ces informations à la connaissance des personnels susceptibles d'être intéressés par cette procédure.

**Pour la rectrice et par délégation,
Le directeur des ressources humaines**


Fabien Jaillet